

**COMMUNE DE DAMPIERRE EN YVELINES**

9, Grande Rue  
78720 - DAMPIERRE EN YVELINES  
Tel : 01.30.52.53.70

**ARRETE DU MAIRE  
N° 2020 – CT – 038**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE  
DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RD91**

Le Maire de DAMPIERRE EN YVELINES,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'avis du Conseil départementale des Yvelines ;

Vu la demande d'avis faite le 26 juin 2020 auprès des communes concernées par la déviation ;

Considérant la demande formulée par le Conseil Départemental des Yvelines pour des travaux de réfection de la couche de roulement,

**ARRETE -**

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

Le Conseil Départemental des Yvelines est autorisé à entreprendre les travaux sus-cités sur la RD 91

**ARTICLE 2 – DATE ET HORAIRES**

Le Conseil Départemental des Yvelines est autorisé à entreprendre les travaux :

**Du 06 juillet au 10 juillet 2020  
De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 pour les travaux de jour  
De 21h00 à 8h00 pour les travaux de nuit**

**ARTICLE 3 – FERMETURE**

La Route Départementale n°91 **sera totalement fermée de nuit** durant la totalité des travaux.

De la place du Château-de-Dampierre-en-Yvelines  
Jusqu'à la sortie de la commune (direction Senlisse).

#### **ARTICLE 4 – STATIONNEMENT**

Le stationnement sera totalement interdit sur les trottoirs.

#### **ARTICLE 5 – CIRCULATION**

##### **Travaux de nuit :**

- La circulation **sera totalement interdite de nuit** conformément aux prescriptions de l'article 2.
- Seuls les véhicules de secours pourront avoir accès **UNIQUEMENT** en cas d'intervention chez un riverain.
- Une déviation sera mise en place pour les automobilistes via les routes départementales : RD91, RD58, RD906, RD149 (plan annexé)

##### **Travaux de jour :**

- La circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée de l'intervention afin de garantir le passage des véhicules en toute sécurité.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier
- Des panneaux avertisseurs seront positionnés en amont et aval du chantier.
- Interdiction de dépasser.

#### **ARTICLE 6 – SIGNALISATION**

Pour des raisons de sécurité :

- Une signalisation adaptée sera mise en place.
- Des panneaux avertisseurs seront positionnés en amont et en aval du chantier afin de prévenir au mieux les piétons et les automobilistes.
- L'entreprise aura la charge de sécuriser le passage des piétons.

**ARTICLE 7** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

Le conseil Départemental, aura la charge de la signalisation. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8° partie – approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1999.

**ARTICLE 9** – Le Maire de Dampierre en Yvelines, la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

DAMPIERRE EN YVELINES,  
Le

LE MAIRE  
**Valérie PALMER**

Notification le :  
Publié le :